

# Chauffage : les nouveautés de février



## 1. Opérations thermiques : les nouveaux éléments à connaître

### Coup de Pouce Chauffage :

Attention, le **Coup de Pouce chauffage évolue au 01/04/2022 avec une baisse importante des cumacs. Nous vous invitons donc fortement à faire signer vos devis avant cette date !**

PAC Air/Eau ou Eau/Eau (BAR-TH-104), Chaudière biomasse (BAR-TH-113), PAC hybride (BAR-TH-159) :  
**Pour ces opérations engagées à compter du 01/04/2022, la note de dimensionnement devra être obligatoirement rattachée au dossier et remise au client (sinon refus du dossier).**

Cette note de dimensionnement devra contenir, à minima, les éléments suivants :

- Adresse de l'habitation
- Altitude (facultative)
- Volume de l'habitation et/ou surface plain pied ainsi que le nombre d'étages
- Année de construction avec le profil thermique estimé de l'habitation : normes RT 2012, normes RT 2005, normes RT 2000, hors normes mais bien isolée, hors normes et mal isolée ou hors normes et très mal isolée
- Température ambiante souhaitée
- Température extérieure de base, pondérée avec l'altitude et la proximité des côtes
- Estimation des déperditions tenant compte du profil thermique de l'habitation/son année de construction
- Calcul du dimensionnement de la PAC

Bon à savoir : La description des émetteurs de chaleur n'est désormais plus exigée mais il sera vérifié, lors du contrôle sur site, qu'ils ne sont pas « manifestement inadaptés » à la PAC.

### Chaudière biomasse (BAR-TH-113) :

Lorsque l'installation d'une chaudière biomasse nécessite la pose d'une sonde d'ambiance afin d'atteindre une régulation minimum de IV, celle-ci doit être indiquée et son intitulé doit être : **« Régulateur intégré X + sonde d'ambiance (modèle/référence) = ensemble de classe Y »**. Pour rappel, si la régulation n'est pas atteinte, le dossier est refusé car les économies d'énergie ne sont pas réalisées.

## 2. Renouvellement de votre qualification RGE

La décision de renouvellement de qualification RGE n'a pas d'effet rétroactif, pensez alors à bien faire votre demande de renouvellement dans les temps.

Pour rappel, pour être éligible aux aides CEE, votre chantier doit avoir été initié (c'est-à-dire à la signature du devis) avec un RGE valide.


# Chauffage : les nouveautés de février

---

## 3. RAPPEL : le SIREN d'Abokine est obligatoire sur vos documents

Les professionnels artisans doivent désormais mentionner sur leurs supports de proposition commerciale ainsi que sur leurs devis et facture la raison sociale et le SIREN du délégataire avec lequel ils sont sous convention.

Le non-respect de ces dispositions amènerait alors à une non-recevabilité du chantier pour les opérations engagées **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022**.

 Afin de vous préparer à cette évolution, nous vous demandons désormais d'ajouter le **numéro de SIREN d'Abokine, sur tous vos bons de commande, devis et factures édités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**. Ainsi, nous vous invitons à écrire la mention suivante sur vos documents :

**« Prime Certificat d'Économies d'Énergie [Coup de Pouce chauffage]  
ABOKINE -749843090 »**

## 4. Travaux dans un appartement ? Précisez le lieu !


Quand les travaux portent sur un appartement, nous vous invitons à bien préciser quel est l'appartement qui fait l'objet des travaux :

- Numéro ou lettre désignant l'appartement
- Étage et porte concernée (porte gauche ou droite)

En l'absence de ces informations, il nous faudra un **justificatif** (facture d'énergie ou d'eau avec indication du point de livraison) **pour attester que ce logement existe bien** et est distinct des autres logements éventuels.

L'objectif ? **Éviter le refus de votre dossier pour cause de doublon si un autre appartement a également fait l'objet du même type de travaux.**

## 5. Dernière chance pour nous donner votre avis !

Il est primordial pour nous de mieux vous connaître, comprendre vos besoins, vos attentes concernant notre accompagnement ou nos outils. Afin de continuer à améliorer nos services, nous vous invitons à **répondre à notre enquête de satisfaction 2022** : [cliquez ici !](#) Cela ne vous prendra que quelques minutes 

# Chauffage : les nouveautés de février

## 6. Un nouvel outil pour vous tenir informé des dernières nouveautés

Vous l'avez peut-être déjà constaté, une **nouvelle fonctionnalité vient de faire son apparition sur votre Espace Abokine**. Grâce au volet « Quoi de neuf ? » situé sur la droite de votre écran (en mode connecté à votre espace), vous trouverez nos dernières nouveautés (notes d'infos, fiches simplifiées,...), les dernières évolutions du dispositif, etc. Belle découverte !

